



COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN
2, ROUTE DE L'OCEAN
40 330 CASTEL-SARRAZIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 09 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe NOVEMBRE, Maire.

Convocations du 03 Mars 2026.

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 11

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, BERTHAULT Florian, DOMARLE Jeremy, TORRES Xavier, BANQUET Nathalie, BASQUE Ludovic, DUSSARRAT Nicolas, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LIOTIER Magali, LAMBERT-LEPRINCE Evelyne, POURRET Pierre

Absents : GONTERO Marylène, MARIDET Alain

Secrétaire de séance : Jérémy DOMARLE

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.



**Objet de la délibération : Approbation du Compte Financier Unique de la COMMUNE – Année 2025
(Délibération 2026_04)**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable. Sa production est totalement dématérialisée

Le CFU répond à deux objectifs :

- Une information financière plus simple et plus lisible en un seul document



- Une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte Financier Unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations, dans chacune des deux sections L'Approbation par le Conseil Municipal du CFU constitue l'arrêté des comptes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le CFU de la commune de Castel-Sarrazin, pour l'exercice

M. Philippe NOVEMBRE, Maire s'étant retiré pour le vote du CFU, Monsieur Xavier TORRES, Conseiller Municipal préside la séance et soumet à l'approbation du Conseil Municipal le CFU 2025

COMMUNE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		186 829,21	36 203,48	
Réalisations de l'exercice	387 884,95	381 690,77	42 878,42	108 360,06
TOTAUX	387 884,95	568 519,98	79 081,90	108360,06
Résultats de clôture	0	180 635,03		29 278,16
Restes à réaliser	0	0	20 254,00	7 898,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, :

- APPROUVE le Compte Financier Unique de la Commune de Bonnegarde, dressé conjointement par le Maire et le comptable public
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Philippe NOVEMBRE



le secrétaire de séance,

Jérémy DOMARLE

Acte rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en Préfecture (Plateforme ACTES), et de sa publication

12 MARS 2026

**COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN****NOTE DE PRESENTATION
BREVE ET SYNTHETIQUE
DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Le Compte Financier Unique 2025 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025.

Le Compte Financier Unique 2025 a été approuvé le 09/03/2026 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Éléments de contexte

Population 2025 : 584 habitants

Personnel communal : 4 agents, dont 3 adjoints technique territorial, 1 rédacteur

Le Budget Primitif 2025 de la commune de CASTEL-SARRAZIN avait été voté par le Conseil Municipal le 03/04/2025.

Le budget 2025 a été élaboré **sans aucune hausse des taux de fiscalité.**

1) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT:

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

a) Les recettes de fonctionnement:

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des produits des services rendus à la population (location de salles, loyers logements communaux, concessions et redevances funéraires.), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 381 690,77 euros.

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- Taxe Foncière (Bâti) : 30,97 %
- Taxe Foncière (Non Bâti) : 46,95 %
- Taxe habitation : 14,00 %

Ce qui représente une recette fiscale de 149 179 € pour 2025

b) Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal et indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux (électricité, combustible...), les achats de matériaux, petits équipements et fournitures (fleurs, fournitures de bureau, petit outillage voirie ...), l'achat de prestations de services, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer...

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 387 884,95 euros.

2) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.



a) Les dépenses d'investissement

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les dépenses d'investissement 2025 représentent **42 878,92 euros**.

Les principaux investissements réalisés au cours de l'année 2025 sont les suivants :

- Opération n° 32 - Matériel : 3 689,57 €
- Opération n° 35 – Terrain : 10 666,51 €
- Opération n° 36 – Bâtiments divers : 3 795,65 €
- Opération n° 38 - Voirie : 0 €
- Opération n°41 – Musée du Basket : 5 000,60€
- Opération n° 55 – achat et réhabilitation maison Au Maçoun : 0 €

b) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissements correspondent au fonds de compensation de TVA, aux subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement et aux emprunts

Les recettes d'investissement 2025 représentent **108 360,06 euros**

3) RÉSUMÉ

COMMUNE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		186 829,21	36 203,48	
Réalisations de l'exercice	387 884,95	381 690,77	42 878,42	108 360,06
TOTAUX	387 884,95	568 519,98	79 081,90	108360,06
Résultats de clôture	0	180 635,03		29 278,16
Restes à réaliser	0	0	20 254,00	7 898,00

Fait à CASTEL-SARRAZIN, le 09 Mars 2026

Le Maire
Philippe NOVEMBRE



IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercices : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTES :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 03/03/2026

Présenté par NOVEMBRE Philippe (1),

A CASTEL-SARRAZIN, le 09/03/2026

NOVEMBRE Philippe,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A CASTEL-SARRAZIN, le 09/03/2026

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

BANQUET Nathalie	
BASQUE Ludovic	
BERTHAULT Florian	
DEYRIS Marie-France	
DOMARLE Jérémy	
DUCOURNEAU Patrick	
DUSSARRAT Nicolas	
GONTERO Marylène	ABSENTE
LAMBERT-LEPRINCE Evelyne	
LIOTIER Magali	
MARIDET Alain	ABSENT
NOVEMBRE Philippe	
POURRET Pierre	
TORRES Xavier	

Certifié exécutoire par NOVEMBRE Philippe (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal



COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN
2, ROUTE DE L'OCEAN
40 330 CASTEL-SARRAZIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 09 Mars2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe NOVEMBRE, Maire.

Convocations du 03 Mars 2026.

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 12

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, BERTHAULT Florian, DOMARLE Jeremy, TORRES Xavier, BANQUET Nathalie, BASQUE Ludovic, DUSSARRAT Nicolas, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LIOTIER Magali, LAMBERT-LEPRINCE Evelyne, POURRET Pierre

Absents : GONTERO Marylène, MARIDET Alain

Secrétaire de séance : Jérémy DOMARLE

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

~~~~~

**Objet : Modification des statuts de la Communauté des Communes Côteaux et Vallées des Luys - Délibération 2026\_05\_1**

**Vu** les articles L 5211-16 à L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale « EPCI » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2023 approuvant les statuts de la Communauté de Communes ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire numéro [DEL20260115-001], en date du 15 janvier 2026, approuvant le projet de modification statutaire ;



**Considérant** que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, cette modification statutaire doit être adoptée par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité requises ;

**APRES ECHANGE DE VUES ET DELIBERATION  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> - D'APPROUVER** (~~OU DE NE PAS APPROUVER~~) la modification des statuts de la communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys, telle qu'adoptée par le conseil communautaire en date du 15 janvier 2026, et annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** De préciser que cette modification statutaire porte notamment sur la modification des articles 2 et 4 des statuts, comme suit :

1 - Actions dans le domaine culturel : remplacement de la Maison de la Dame de Brassempouy par le PréhistoSITE

2 - Actions dans le domaine de l'Enfance Jeunesse :

- ✓ Ajout du premier alinéa : La Communauté de Communes est Autorité Organisatrice de la petite enfance ; elle recense les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ; elle informe et accompagne les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ; elle planifie, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; elle soutient la qualité des modes d'accueil ;
- ✓ Remplacement du terme Relais d'Assistantes Maternelles par Relais Petite Enfance et ajout du Lieu d'Accueil Enfants-Parents
- ✓ Ajout du terme communautaire pour la création et gestion de services d'accueil de la petite enfance (0 à 3 ans),
- ✓ Précision des activités extra-scolaires et périscolaires du mercredi pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Communautaire
- ✓ Suppression de la compétence Temps d'Activités Périscolaires
- ✓ Ajout du PGT pour les actions relatives à la politique communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse, notamment celles définies dans le PEDT

3 - Informatique et numérique

- Suppression de création et la gestion d'un Atelier Multiservice Informatique(AMI) remplacé par les activités proposés par les conseillers numériques .

**Article 4 :** DUREE - La communauté de communes est créée pour une durée de 30 ans est remplacé par illimitée.

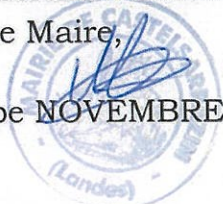
**Article 3 :** D'autoriser **Madame ou Monsieur le Maire** à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération sera transmise à monsieur **le Préfet des Landes** et notifiée à la communauté de communes **Coteaux et Vallées des Luys**.

Pour extrait certifié conforme, Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

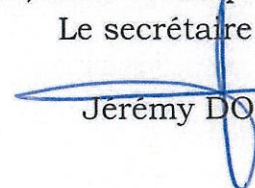
Le Maire,

Philippe NOVEMBRE



Le secrétaire de séance,

Jérémy DOMARLE



Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 040-214000747-20260309-2026\_05\_1-DE



*Acte rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en Préfecture (Plateforme ACTES), et de sa publication, le*

10 MARS 2026



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
COTEAUX ET VALLEES DES LUYS  
- STATUTS -**

Màj 2026

**Article 1 : OBJET**

*Conformément aux articles L5211 –1 et suivants et L5214-1 et suivants du CGCT,*

il est créé entre les communes suivantes du canton d'Amou, soit : Amou, Argelos, Arsague, Bassercles, Bastennes, Beyries, Bonnegarde, Brassempouy, Castaignos-Souslens, Castelnau Chalosse, Castel-Sarrazin, Donzacq, Gaujacq, Marpaps, Nassiet, Pomarez une communauté de communes qui prend la désignation de Communauté de Communes « Coteaux et Vallées des Luys ».

**Article 2 : COMPETENCES**

**A – Compétences obligatoires**

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire
  - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
  - Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17
  - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
  - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
  - Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.
3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
5. Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement. La Communauté de Communes peut adhérer à un syndicat mixte pour l'exercice de cette compétence sans consultation préalable des communes membres.

**B – Compétences optionnelles**

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
2. Politique du logement et du cadre de vie,
3. Création, aménagement et entretien de la voirie ;
4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
5. Action sociale d'intérêt communautaire.
6. Création et gestion de maisons de services au Public.



## C – Compétences facultatives

### 1 - Actions dans le domaine culturel.

- Gestion et animation du PréhistoSITE ainsi que de tout lieu visant au développement du site préhistorique de Brassempouy et de son patrimoine culturel.
- Création, gestion et animation du réseau de lecture publique du territoire ;
- Création et gestion d'une Ludothèque ;
- Toute action favorisant les activités culturelles et sportives dont l'impact s'apprécie sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes dont notamment la gestion d'un circuit de cinéma itinérant et le soutien au Foyer d'Animation Populaire Intercommunal.

### 2 - Actions dans le domaine de l'Enfance Jeunesse :

- La Communauté de Communes est Autorité Organisatrice de la petite enfance ; elle recense les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ; elle informe et accompagne les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ; elle planifie, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; elle soutient la qualité des modes d'accueil ;
- Création et gestion d'un Relais Petite Enfance et d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents ;
- Création et gestion de services d'accueil de la petite enfance communautaire (0 à 3 ans),
- Gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Communautaire sur les activités extra-scolaires et périscolaires du mercredi ;
- Soutien aux activités périscolaires du Collège du Pays des Luys ;
- Elaboration et révision du Projet Educatif Territorial (PEDT) ;
- Actions relatives à la politique communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse, notamment celles définies dans le PEDT et le Projet Global de Territoire ;

### 3 – Informatique et numérique

- Compétence Aménagement numérique telle que définie dans l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Communauté de Communes peut adhérer à un syndicat mixte pour l'exercice de cette compétence sans consultation préalable des communes membres.
- Organiser, promouvoir et rendre accessible à tous les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et favoriser leur extension et usage par notamment les activités proposées par les conseillers numériques.

### 4 – Développement Local

- Mise en place d'actions relatives au maintien des services publics et à l'amélioration de leur accès.
- La gestion des politiques contractuelles à l'échelle du territoire du Syndicat Mixte Pays Adour Chalosse Tursan et relevant de la compétence de ses membres ;
- L'élaboration, la gestion le suivi et la révision du projet de Territoire Charte de Pays ;
- La communauté de communes est l'interlocuteur du Conseil Départemental pour la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées non motorisées (PDIPR) sur le territoire. Elle participe pour moitié de la charge des communes à la rénovation des ouvrages d'art sur le PDIPR. La participation est plafonnée à 1 500 euros par ouvrage.
- Etablissement d'un Schéma des Services sur le territoire de la Communauté.
- Création et gestion de zones d'aménagement concertées recouvrant les opérations s'inscrivant sur plusieurs communes ou d'une superficie d'au moins 5 hectares.
- Toutes études, aides, actions ou réalisations favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques et agricoles, dont le service rendu s'apprécie sur l'ensemble du territoire de la communauté des communes
- Compétence « Bornes de charge électrique » telle que définie à l'article L 2224-37 du CGCT : création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

### 5 - Gestion des déchets de venaison



### **Article 3 : SIEGE**

Le siège de la communauté de communes est fixé au 19 place de la Técoûère à Amou.

### **Article 4 : DUREE**

La communauté de communes « Coteaux et Vallées des Luys » est créée pour une durée illimitée .

### **Article 5 : COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE**

Le conseil communautaire décidera, en tant que de besoin la création des commissions nécessaires au bon fonctionnement général de la Communauté.

### **Article 6 : DISPOSITIONS FISCALES ET RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE**

- La communauté de communes est soumise de plein droit au régime de la fiscalité la Communauté de Communes est soumise de plein droit à la de la fiscalité professionnelle unique dans les conditions fixées par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts».
- Le conseil communautaire pourra décider de percevoir la TEOM en lieu et place du SIETOM de Chalosse
- Les ressources de la communauté de communes sont les suivantes :
  - les ressources fiscales
  - le revenu des biens, meubles ou immeubles de la communauté de communes
  - les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu
  - les subventions des autres collectivités
  - le produit des dons et legs
  - le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
  - le produit des emprunts.

### **Article 7 : DISPOSITIONS CONCERNANT LE TRANSFERT DE COMPETENCES**

La communauté de communes reprend pour le compte des communes membres, les charges, les recettes, droits et obligations, actifs et passifs liés à tous contrats ou programmes de travaux pris dans le cadre du SIVOM du canton d'Amou.

### **Article 8 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur, préparé par le bureau, sera proposé au Conseil de la Communauté de Communes. Après son adoption par les conseils municipaux, il sera annexé aux présents statuts.

### **Article 9 : RECEVEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Les fonctions de receveur de la communauté de communes seront assurées par le comptable public de Saint-Sever.

### **Article 10 : AUTRES DISPOSITIONS**

Pour l'application des dispositions non réglées par les présents statuts, il est fait renvoi aux dispositions de l'article L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Article 11**

Les statuts seront annexés aux délibérations des conseils municipaux relatives à la création de la Communauté de Communes et aux modifications successives.

Le Maire,  
  
Philippe NOVEMBRE



**COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN**  
2, ROUTE DE L'OCEAN  
40 330 CASTEL-SARRAZIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
SEANCE DU 09 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe NOVEMBRE, Maire.

Convocations du 03 Mars 2026.

Conseillers en exercice : 14  
Conseillers présents : 12  
Conseillers votants : 12

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, BERTHAULT Florian, DOMARLE Jeremy, TORRES Xavier, BANQUET Nathalie, BASQUE Ludovic, DUSSARRAT Nicolas, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LIOTIER Magali, LAMBERT-LEPRINCE Evelyne, POURRET Pierre

Absents : GONTERO Marylène, MARIDET Alain

Secrétaire de séance : Jérémy DOMARLE

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.



**Objet : ADMISSION EN NON VALEUR (Délibération 2026\_06)**

Des titres de recettes ont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues pour la cantine et la garderie périscolaire. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution,



Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal Décide**

**Article 1 :** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 11,60 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public, qui sera annexée au mandat

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le Maire,



Philippe NOVEMBRE

Le secrétaire de séance,

Jérémy DOMARLE

Acte rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en Préfecture (Plateforme ACTES), et de sa publication LE 10 MARS 2026



**SGC DE SAINT SEVER**  
3 PLACE DU TRIBUNAL

40500 SAINT SEVER

**DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

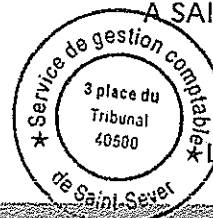
Collectivité : 73500 - CASTELSARRAZIN

N° de la liste : 6764740115

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A SAINT SEVER, le 14 juin 2024



SUTTER STEPHANE  
L'inspectrice des Finances Publiques

Le comptable public

F. DUCLOS

**DECISION DE L'ORDONNATEUR**

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

| Compte       | Montants présentés | Montants admis |
|--------------|--------------------|----------------|
| 6541         | 11,60 €            |                |
| 6542         | 0,00 €             |                |
| <b>Total</b> | <b>11,60 €</b>     |                |

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

**TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DECISION**

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 040-214000747-20260309-2026\_06-DE



| EXERCICE | PIÈCE   | SERVICE | TOTAL                      | MOTIFS DE LA PRÉSENTATION | NATURE              | IMPUTATION | MONTANT | Admis | Rejet | Éléments nouveaux<br>A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet |
|----------|---------|---------|----------------------------|---------------------------|---------------------|------------|---------|-------|-------|------------------------------------------------------------------|
| 2020     | T-123-2 |         | DUTOUYA Cynthia            | Poursuite sans effet      | 87-Crèche garderie  | 6541       | 0,60    |       |       |                                                                  |
| 2020     | T-123-1 |         | DUTOUYA Cynthia            | Poursuite sans effet      | 89-CANTINES ENFANTS | 6541       | 4,40    |       |       |                                                                  |
| 2020     | T-40-1  |         | DUTOUYA Cynthia            | Poursuite sans effet      | 88-CANTINES ENFANTS | 6541       | 6,60    |       |       |                                                                  |
|          |         |         | Total pour DUTOUYA Cynthia |                           |                     |            | 11,60   |       |       |                                                                  |
|          |         |         | TOTAL DE LA LISTE          |                           |                     |            | 11,60   |       |       |                                                                  |